



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MONISTROL VERTICALE



I/REGLEMENT DE LA SALLE DU MONTEIL

Article 1 : Accès à la salle d'escalade

L'entrée principale se fait par la porte du parking des jardins et non par l'entrée des tennis.

N'est accessible aux adhérents que la partie inférieure de gymnase, le mur et les vestiaires. Aucune personne n'est autorisée à utiliser les terrains de tennis.

II/FONCTIONNEMENT DU CLUB

Article 2 : Inscription

Le tarif de l'adhésion du club et de la licence FFME est sujet à changement chaque année.

Lors de son inscription ou réinscription, le futur adhérent doit remettre dans une enveloppe les documents complets : le formulaire d'inscription, un certificat médical datant de moins de 3 mois, le règlement. Aucun document sans enveloppe ne sera récupéré.

Pour les -18 ans le formulaire doit être rempli par son représentant légal.

Les modes de paiement acceptés : chèque, coupons sport, chèques vacances, espèces.

La licence FFME est obligatoire pour tous les utilisateurs du mur présents sur les créniaux du club. L'adhésion au club est obligatoire pour tout grimpeur désirant grimper sur les créniaux du club hors échanges avec les interclubs.

Article 3 : Créneaux

Chaque adhérent se doit de respecter le créneau horaire qui lui a été réservé.

Aucune personne non adhérente à la FFME même accompagnée d'un membre du club n'est autorisée à grimper sur les créniaux du club sans l'autorisation de l'un des responsables.

A chaque arrivée : le licencié doit se pointer sur la feuille de présence (du moniteur ou feuille à l'entrée)

Article 4 : Accueil des clubs extérieurs

Les clubs extérieurs doivent réserver une semaine à l'avance. Une convention sera établie entre les deux parties.

Article 5 : Planning et actualité du club

Le planning du club est défini selon le planning scolaire. De début septembre à début juillet. Il peut être amené à évoluer durant les vacances. Il est affiché sur le tableau d'affichage de la salle d'escalade et sur le site internet.

Toute annulation, modification de séance est signalée sur le site internet et par courriel.

Toute l'actualité du club est à suivre sur le site : www.monistrolverticale.fr

Ouverture de la salle le week end /semaine 12h-13h: destiné aux autonomes sur réservation 2 jours avant la date effective.

Article 6 : Sorties

Des sorties sont organisées tout au long de l'année et mises à jour régulièrement sur le site internet.

Afin de faciliter les organisateurs, Les licenciés intéressés doivent s'inscrire auprès de l'un des responsables du club ou sur le site internet. L'inscription doit être envoyée au plus tard le mercredi précédant la sortie extérieure.

Pour toute inscription à un stage : la date limite est fixée une semaine avant.

En cas d'intempérie la séance ou le stage est reporté sur le mur ou annulé.

En cas d'empêchement, les participants sont tenus d'aviser le moniteur dans un délai raisonnable.

Sorties en falaise : le port du casque est obligatoire pour toute personne pratiquant l'activité dans le cadre du club.

Chaque licencié est sous la responsabilité du moniteur.



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MONISTROL VERTICALE



Article 7 : Transport

Le club n'organise pas le transport des adhérents excepté sur certaines compétitions. Le covoiturage est la solution la plus pratique et la plus conviviale pour se rendre sur le site. Il est essentiel que chacun participe à tour de rôle au transport des enfants et des jeunes du club. Chaque accompagnant doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et de l'attestation d'assurance de son véhicule en responsabilité civile, les mineurs transportés étant couverts par cette dernière.

Article 8 : Droit à l'image

Des photos et vidéos sont susceptibles d'être affichées ou mises en ligne sur notre site internet. Toute personne ayant signé la partie du droit à l'image accepte ces conditions.

Article 9 : Grimpeur autonome

Est considéré autonome tout grimpeur maîtrisant parfaitement les techniques d'assurage en moulinette et en tête ayant l'accréditation « autonome » par l'un des moniteurs du club ou le « passeport jaune ».

Grimpeur autonome -18 ans : doit obligatoirement être accompagné d'un adulte responsable.

Nouveau licencié : doit présenter son passeport jaune ou passer le test d'accréditation « autonome » du club avant de pouvoir être autorisé à grimper sur les créneaux autonomes. Chaque autonome doit respecter les horaires lui étant réservés. (Plus d'info auprès du club)

Fin de séance : tous les utilisateurs doivent laisser la salle propre. Les cordes doivent être remises en place, lovées en poupée, sur chaque couloir respectif de 1 à 5 et de 20 à 25. Aucune corde ne doit toucher le sol pour faciliter le ménage. Le dernier utilisateur à sortir doit éteindre la salle réservée au mur et s'assurer que la porte est bien fermée.

Badges : avis aux détenteurs de badges : Il est formellement interdit d'utiliser le mur en dehors des créneaux autonomes. Le pointage sur la fiche de présence est obligatoire à chaque entrée.

III/SECURITE ET RESPONSABILITE

Article 10 : Mineurs

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence du moniteur et lui en confier alors seulement la responsabilité en personne, notamment lors du pointage sur la liste d'appel. Attention, en cas d'absence du responsable, les parents devront attendre avec leurs enfants l'arrivée de l'encadrant ou repartir avec les enfants mais en aucun cas les laisser seuls.

Durant la séance, votre enfant est sous la responsabilité du club, il ne doit en aucun cas sortir de la salle avant l'heure. A la fin de la séance, il est naturellement remis sous la responsabilité de sa famille qui doit impérativement venir le chercher dans la salle d'escalade aux heures indiquées. Si l'enfant arrive avant le début de son cours ou s'il doit attendre ses parents après la fin du cours, il ne sera plus sous la responsabilité de l'encadrant et du club. A moins qu'exceptionnellement, il attende ses parents en restant avec l'encadrant. La responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu en l'absence du responsable de séance.

Article 11 : Assurance et responsabilité

Chaque licencié est couvert par doit obligatoirement souscrire à une assurance individuelle qui couvre sa personne en cas de dommage corporel lors de la pratique de l'escalade. (Assurance proposée par la FFME ou autre).

Article 12 : Sécurité des grimpeurs

Les adhérents s'engagent à respecter les règles de sécurité du club.

- **Grimpeur en tête** : il progresse sur le mur en solidarisant sa corde dans chaque dégaine. En fin de voie Il est obligatoire de passer la corde dans les deux mousquetons de la chaîne. Après chaque passage bien remettre chaque voie en moulinette.



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MONISTROL VERTICALE



- **Grimpeur en moulinette** : il est encordé sur le brin de corde libre de la voie reliée directement aux deux mousquetons de la chaîne.
- **Grimpeur en bloc** : il doit toujours être accompagné d'un pareur lors de son passage. La mise en place d'un crash pad est recommandée.
- **Dans les dévers centraux avec une avancée de 6m** : la grimpe en moulinette est formellement interdite dans les voies N°7 à 17.
- **Traversées** : ne pas dépasser la ligne des premières dégaines. Ne pas grimper sous un autre grimpeur.
- **Le port du casque** : est rendu obligatoire pour toute personne sous l'égide du club et par mesure statutaire de la FFME lors des sorties en falaise.
- **Respecter les consignes de sécurité** : du moniteur et celles promulguées par la FFME affichées dans la salle

Article 13 : La charte du grimpeur

A chaque séance le grimpeur doit laisser la salle propre, respecter le règlement et les consignes des moniteurs. Nous ne sommes pas les seuls utilisateurs du mur, certains de nos créneaux sont avec des utilisateurs extérieurs (scolaires, interclubs). C'est pourquoi il est important de respecter les horaires et les autres usagers. En cas de non-respect des consignes, de mise en danger des autres pratiquants, les responsables/moniteurs se verront contraint d'exclure la personne fautive du cours. Dans le cas où ce comportement se reproduisait une exclusion définitive pourrait avoir lieu par le conseil d'administration.

IV/ MATERIEL

Article 14 : Matériel du club

Le matériel est mis à disposition gratuitement aux adhérents. Il répond aux normes CE et est vérifié quotidiennement par les professionnels de l'activité. Les baudriers, systèmes d'assurage, chaussons sont réservés en priorité aux adhérents débutants de première année. Il est conseillé aux autres pratiquants plus expérimentés d'investir dans leur propre matériel.

Tout usager est responsable du matériel qui lui a été prêté et doit en prendre soin. En fin de séance il est impératif de rendre le matériel et le ranger à sa place respective.

Les sorties organisées par le club : ce dernier peut mettre à disposition son matériel à tous licenciés n'ayant pas le sien. Le responsable de chaque sortie ou du stage devra inscrire le matériel emprunté sur le dit cahier en précisant le type de matériel, la date de départ et la date de retour, le lieu de la sortie et le nom des participants.

Tout incident rencontré et ayant pu endommager le matériel doit être signalé au moniteur.

Article 15 : Emprunt de matériel pour sorties individuelles :

Tout adhérent autonome a la possibilité d'emprunter du matériel au club. Il faudra le demander à l'un des responsables qui vous l'accordera selon la disponibilité. Ce dernier inscrira votre nom et le matériel emprunté.

Article 16 : Matériel personnel :

Quiconque utilisant son propre matériel se doit d'être informé qu'il réponde bien aux normes en vigueur. (Conformité du fabricant, date de 1^{ère} utilisation, bon fonctionnement) En cas de doute, faites-le vérifier par l'un des moniteurs.
Dans le cas d'une non-conformité, le moniteur devra procéder à une mise au rebut.

Club Monistrol Verticale
MAIRIE
7 Avenue de la libération
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tel : 07.82.76.43.90
Email : monistrol.verticale@gmail.com